



Ville de  
**NOUMÉA**

AK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre 2024 à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

**DATE DE CONVOCATION : 05/11/2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Etaient absents excusés :**

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

VL-AK/CCAS-DE-00017  
PO 294

**DELIBERATION N° 2024/15 MODIFIANT LA DELIBERATION N° 2023/39**  
**ATTRIBUANT DES AVANCES DE SUBVENTION À CERTAINS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 13 novembre 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2023/39 du 14 décembre 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/11 du 13 novembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/13 du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

L'article 1er de la délibération du conseil d'administration n° 2023/39 du 14 décembre 2023 est modifié comme suit :

**AU LIEU DE :**

Est attribué aux groupements et associations suivants, un acompte à valoir sur leur subvention 2024 :

- L'Accueil : 12 400 000 francs CFP (dont 10 MF pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe, 600 000 F pour l'accompagnement social des SDF présentant des pathologies psychiatriques et 1,8 MF pour la prise en charge des familles biparentales) ;

.../...

- L'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (la RAPSA) : 1 260 000 francs CFP ;
- L'Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale (l'ACSMS) : 475 000 francs CFP pour le Refuge de nuit.

### LIRE :

Est attribué aux groupements et associations suivants une subvention 2024 :

- L'Accueil : 12 400 000 francs CFP (dont 10 MF pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe, 600 000 F pour l'accompagnement social des SDF présentant des pathologies psychiatriques et 1,8 MF pour la prise en charge des familles biparentales) ;
- L'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (la RAPSA) : 1 260 000 francs CFP ;
- L'Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale (l'ACSMS) : 475 000 francs CFP pour le Refuge de nuit.

### ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

### ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 5 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

#### DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud 1

TPS

CCAS \*

\* Affichage 1/ registre 1/ dossier associations 2

DELIBERE EN SEANCE : 13 NOV. 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
NOUMEA, LE

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

